

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 635

présenté par
M. Sebaoun

ARTICLE 5 QUINQUIES E

À l'alinéa 16, substituer à la référence :

« au même 1° »

les références :

« au 1° du II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.